



MONTUSSAN

**COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un le dix novembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Angéline, Résidence Angéline, 10 Route d'Angéline à Montussan, sous la présidence de Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

Date de la convocation : 4 novembre 2021

Etaient présents :

Mesdames FONTENEAU Sylvie, JEAN THEODORE Corinne, BOULDÉ Fleur, TODESCO Valérie, PINARD Céline, BAMALE Odile, CHANSARD Nathalie, PEYRAUBE Marie-José, RIEB Françoise ;

Messieurs DUPIC Frédéric, SEURIN Alban, CHALMÉ Jean-Luc, CARPE Francis, MARTIN Isidro, GACHET Pascal, BILLOT Gérard, MARTIN José, CHIRON Patrice, CANTERO Sébastien, QUELLIEN Geoffrey.

Etaient absents :

Mesdames LAURENT Maria Concepción, RIEB Françoise

Procurations :

Madame LAURENT Maria Concepción donne procuration à Monsieur DUPIC Frédéric

Madame RIEB Françoise donne procuration à Monsieur CHALMÉ Jean-Luc

Madame BOULDÉ Fleur a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire accueille le Général Alain CAPLAIN, Président de l'Union des Anciens Combattants de Montussan, lequel fera une intervention à la fin de la séance.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 septembre 2021

Le compte-rendu de la séance du 30 septembre 2021 est accepté et voté à l'unanimité des présents.

2. Etat des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire donne lecture de l'état des décisions prises, ce qui est accepté par les membres du Conseil Municipal.

3. DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard BILLOT, adjoint en charge des finances, lequel précise que la décision modificative portera essentiellement sur des régularisations d'écritures en sections d'investissement et de fonctionnement.

DELIBERATION 2021-73 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur Gérard BILLOT, Adjoint aux Finances, indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative et ce afin de procéder à des régularisations en sections d'investissement et de fonctionnement.

Résultat du vote :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER la décision modificative n°3 telle qu'elle figure ci-après.

4. OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2022 (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard BILLOT, adjoint en charge des finances, lequel rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

DELIBERATION 2021-74 : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2022 (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Monsieur Gérard BILOT, Adjoint aux Finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel prévoit : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Résultat du vote :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. (...)

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Conformément aux textes applicables, il est donc proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article comme suit :

Chapitres	Compte	Libellé compte	Montant
21 : Immobilisations corporelles	21312	Bâtiments scolaires	5 000.00 €
	2152	Installations de voirie	3 000.00 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 000.00 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 000.00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	3 000.00 €
Total			17 000.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

D'AUTORISER l'ouverture des crédits, telle que proposée par Monsieur le Maire ;

D'INSCRIRE ces dépenses au budget de l'année 2022 ;

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

5. ASSOCIATION GALIPETTE : AUTORISATION DE SIGNATURE DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MANDATEMENT DANS LE CADRE DU S.S.I.E.G. ET DE SON ANNEXE FINANCIERE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard BILLOT, adjoint en charge des finances, lequel rappelle que la convention de mandatement avec l'association Galipette, dans le cadre du S.S.I.E.G., arrive à son terme au 31 décembre 2021 et qu'il convient de procéder à son renouvellement.

DELIBERATION 2021-75 : ASSOCIATION GALIPETTE : AUTORISATION DE SIGNATURE DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MANDATEMENT DANS LE CADRE DU S.S.I.E.G. ET DE SON ANNEXE FINANCIERE POUR L'ANNEE 2022

Résultat du vote :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

Vu la charte sociale révisée du Conseil de l'Europe ratifiée par la France,
Vu la charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne,
Vu l'article 14 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,
Vu l'article 106.2 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,
Vu le protocole n°26 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,
Vu les communications de la Commission européenne, « mettre en œuvre le programme communautaire de Lisbonne : les services sociaux d'intérêt général dans l'Union Européenne », COM 2006-177 du 26 avril et « les services d'intérêt général, y compris les services sociaux d'intérêt général : Un nouvel engagement européen » COM 2007-725 du 20 novembre 2007,
Vu la décision de la Commission européenne sur l'application de l'article 106.2 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de services publics accordée à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général du 20 décembre 2011,
Vu les arrêtés de la Cour de Justice de l'Union européenne et notamment l'arrêt Bupa du 12 février 2008,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales,
Considérant la délibération 2015-52 portant sur la création du SSIEG,
Considérant la délibération 2015-54 portant sur le vote de la convention de mandatement au profit de l'association GALIPETTE,

Monsieur le Maire indique que la convention de mandatement qui a débuté le 1^{er} janvier 2016 arrive à expiration le 31 décembre 2021.

Il convient par conséquent de renouveler cette convention de mandatement, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au regard des éléments transmis par l'Association Galipette au titre de leur budget prévisionnel 2022 le montant de la compensation d'obligation de service public annuelle pour la commune de MONTUSSAN est arrêté à la somme de 70 310,05 €. Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention de mandatement organisant cette prestation et dans lequel figure le détail du montant de la compensation susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER la signature de la convention de mandatement dans le cadre du S.S.I.E.G. ;
DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

6. AUTORISATION DE REMBOURSEMENT D'UN COMPOSTEUR A DEUX PARTICULIERS

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard BILLOT, adjoint en charge des finances, lequel donne lecture de deux demandes de remboursement suite à l'achat d'un composteur.

DELIBERATION 2021-76 : AUTORISATION DE REMBOURSEMENT D'UN COMPOSTEUR A DEUX PARTICULIERS

*Vu la délibération de la Commune numérotée 2015-44,
Vu la Convention de mandat pour la gestion du dispositif d'aide aux particuliers s'équipant d'un composteur de déchets, signée entre le S.I.V.O.M. Rive Droite et la commune de MONTUSSAN,
Vu les factures présentées par Madame BICEP Paule et par Monsieur BRUN Guillaume pour l'achat d'un composteur jointes à la présente délibération,*

Résultat du vote :
• Pour : 22
• Contre : 0
• Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération numérotée 2015-44 par laquelle la commune de MONTUSSAN validait la reconduction du dispositif d'aide à l'achat d'un composteur. Cette aide d'un montant maximal de 40 € par foyer était répartie comme suit : 10 € à la charge de la commune de MONTUSSAN et 30 € pris en charge par le S.I.V.O.M. Rive Droite.

Conformément à la réglementation en vigueur relative aux subventions versées à des personnes de droit privé et afin de pouvoir procéder au remboursement de cet achat, il convient de délibérer concernant les dossiers de demandes de remboursement déposés par Madame BICEP Paule et Monsieur BRUN Guillaume.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER le remboursement de la somme de 10 € à Madame BICEP Paule et 10 € à Monsieur BRUN Guillaume, pour l'achat de leur composteur respectif ;

D'EMETTRE à l'encontre du S.I.V.O.M. Rive Droite un titre de recette d'un montant de 60 € conformément à la Convention de mandat susvisée ;

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

7. REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR UN ELU

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard BILLOT, adjoint en charge des finances, lequel indique que Madame LAURENT a acheté divers matériels dans le cadre de l'animation « La Grande Lessive » portée par la Bibliothèque et qu'il convient donc de lui rembourser le montant de la facture.

DELIBERATION 2021-77 : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR UN ELU

Monsieur Gérard BILLOT Adjoint aux Finances, explique que Madame Maria Concepción LAURENT, conseillère municipale en charge de la Bibliothèque, a, dans le cadre de l'animation portée par la Bibliothèque « La Grande Lessive » acheté du matériel, au magasin GIFI à Artigues Prés Bordeaux, pour que les dessins des enfants puissent être suspendus et exposés au public.

La somme concernée s'élève à 20,41 € (vingt Euros et quarante et un centimes). La copie du ticket du magasin GIFI est annexée à la présente délibération.

Résultat du vote :
• Pour : 21
• Contre : 0
• Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER le remboursement de la somme de 20,41 € à Madame LAURENT Maria Concepción correspondant au remboursement à la conseillère municipale des frais engagés par cette dernière pour l'achat de matériel nécessaire dans le cadre de l'animation « La Grande Lessive » ;

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

8. ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE A 1076, SITUEE ROUTE DE CAUSSADE

DELIBERATION 2021-78 : ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE A1076, SITUEE ROUTE DE CAUSSADE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la demande présentée par Monsieur François MOLINIE le 28/04/2021,*

Résultat du vote :
• Pour : 22
• Contre : 0
• Abstention : 0

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande en date du 28/04/2021 par laquelle Monsieur François MOLINIE propose à la Commune d'acquérir la parcelle A 1076 à titre gratuit.

Monsieur le Maire précise que la parcelle cadastrée A 1076, d'une superficie de 121 mètres carrés, correspond aujourd'hui à l'accotement de la route de Caussade. De ce fait, la Commune détient un intérêt à acquérir gratuitement cette parcelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle A 1076 située Route de Caussade, à titre gratuit. Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur, la commune,
AUTORISE le Maire à signer toutes pièces administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE - REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

DELIBERATION 2021-79 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE - REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire indique qu'un groupement de commande est en cours de constitution entre la CDC du secteur de Saint-Loubès, les communes qui la composent et les communes voisines hors CDC en faisant la demande, pour la réalisation des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales de chaque collectivité. Les intempéries intervenues ces derniers mois sur le territoire de la commune ont souligné la nécessité pour les collectivités de réaliser ce schéma pour mieux prévenir les risques d'inondations sur leurs territoires.

La mise en œuvre d'un groupement de commande évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir tendanciellement des tarifs plus avantageux. Le recours à un même prestataire pour toutes les collectivités favorise en outre la cohérence de la réflexion et de l'approche diagnostique, dans un domaine où il apparaît important de raisonner à l'échelle d'un territoire dépassant les seules frontières de chaque commune.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la CDC du secteur de Saint-Loubès comme coordonnateur.

Monsieur le Maire présente le projet de convention constitutive, qui précise notamment la répartition des rôles entre le coordonnateur et les autres membres du groupement, les 5

Résultat du vote :
• Pour : 22
• Contre : 0
• Abstention : 0

obligations et responsabilités des membres, les modalités financières et d'adhésion et de retrait du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 211-7 et R 214-22,

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales,

Considérant l'intérêt pour la commune d'Yvrac de rejoindre ce groupement de commande, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commande pour la réalisation de son schéma directeur de gestion des eaux pluviales

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération désignant la CDC du secteur de Saint-Loubès comme coordonnateur du groupement, et l'habilitant à attribuer le marché public selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. ADHÉSION A LA MISSION COMPLÉMENTAIRE A L'ASSISTANCE A LA FIABILISATION DES DROITS EN MATIÈRE DE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE PAR VOIE CONVENTIONNELLE

DELIBERATION 2021-80 : ADHESION A LA MISSION COMPLÉMENTAIRE A L'ASSISTANCE A LA FIABILISATION DES DROITS EN MATIÈRE DE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE PAR VOIE CONVENTIONNELLE

Vu la délibération DE-00031-2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Le maire rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élève à mille cent quatre-vingt euros (montant en toutes lettres).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, DECIDE

Résultat du vote :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

- D'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
- De confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite
- D'autoriser le Président/Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

11. QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

A Montussan, le 24 novembre 2021.

Le Maire, Frédéric DUPIC

 **Le Maire,**

Frédéric DUPIC

